

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

GRANDS FELINS D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. La résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, charge le Secrétariat de faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur l'état des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation, et les contrôles du commerce mis en place par les Parties, en utilisant les informations fournies par les Etats des aires de répartition sur les mesures prises pour appliquer cette résolution et les décisions, ainsi que toute information pertinente supplémentaire communiquée par les pays.
3. Pour encourager la soumission d'informations, le Secrétariat a émis la notification aux Parties n° 2011/014 le 10 février 2011. Il a demandé que les informations pertinentes soient soumises au 29 avril 2011. Les documents d'information reçus par le Secrétariat sont joints en annexe au présent document.
4. A sa 15^e session (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

A l'adresse des Parties, en particulier des Etats de l'aire de répartition du tigre

15.46 *Toutes les Parties, mais plus particulièrement les Etats de l'aire de répartition du tigre, devraient soumettre, au plus tard le 30 juin 2010, des informations relatives aux cas de braconnage et de commerce illégal de tigres survenus sur leur territoire depuis le début de 2007. Elles devraient soumettre ces informations par écomessage selon la présentation indiquée dans la notification aux Parties n° 2009/028 du 22 juillet 2009. Les formulaires d'écomessage concernant chaque cas seront transmis au Secrétariat CITES ou au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol via les bureaux centraux nationaux d'Interpol.*

A l'adresse du Secrétariat

15.47 *Le Secrétariat collaborera avec l'OIPC-Interpol pour l'analyse des informations reçues des Parties. Deux rapports, l'un destiné au public et l'autre aux milieux de la lutte contre la fraude, devraient être préparés. Le document à l'usage du grand public sera mis sur le site web de la CITES, tandis que l'autre aura une diffusion restreinte à l'adresse des agences de lutte contre la fraude pertinentes. Le Secrétariat fera rapport sur cette question à la 61^e session du Comité permanent et fera toutes les recommandations pertinentes suite à cette analyse.*

15.48 *Le Secrétariat recherchera des fonds pour réunir dès que possible un séminaire impliquant des cadres des douanes et de la police des Etats de l'aire de répartition du tigre, afin de les informer du statut d'espèce menacée qu'est celui du tigre, et en particulier des effets qu'a sur lui la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat informera également ces cadres*

de la tenue du Sommet mondial sur le tigre, prévu dans le cadre de l'Initiative mondiale sur le tigre, de façon que les milieux de la lutte contre la fraude de tous les Etats de l'aire de répartition du tigre soient prêts à entreprendre des actions pour sauvegarder cette espèce et appliquer les mesures adoptées au Sommet. Le Secrétariat collaborera avec l'OIPC-Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes pour la préparation de ce séminaire. Le Secrétariat fera rapport sur les résultats du séminaire à la 61^e session du Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent

15.49 *A sa 61^e session, le Comité permanent examinera le rapport du Secrétariat et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu, à la suite de l'analyse et de la tenue du séminaire. Il pourrait, notamment, charger le Secrétariat de réunir l'équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude concernant le tigre, ou le groupe d'experts CITES sur la lutte contre la fraude, pour envisager d'autres actions.*

5. Le Secrétariat CITES a travaillé avec Interpol à la mise en œuvre de la décision 15.47. Un rapport conjoint est joint en tant qu'annexe 1. Si certaines Parties ont soumis des informations très détaillées, les réponses ont été généralement relativement médiocres. En conséquence, cet exercice, qui visait à donner une vue d'ensemble internationale du braconnage et du commerce illégal de tigres, ne peut pas être considéré comme particulièrement réussi.
6. Concernant la décision 15.48, des difficultés ont été rencontrées pour trouver un lieu approprié pour la tenue d'un séminaire; le travail sur cette question se poursuit. Le séminaire devrait être convoqué sous l'égide du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) récemment établi. Interpol prend actuellement des dispositions logistiques et le Secrétariat note avec plaisir que la Commission européenne et la Banque mondiale fournissent un appui financier. L'on espère que le séminaire aura lieu avant l'automne 2011.
7. Outre le séminaire susmentionné, l'on s'attend à ce que plusieurs des activités planifiées par l'ICCWC pour 2011 profiteront aux Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie. Elles sont mentionnées dans le document SC61 Doc. 30 sur les questions de lutte contre la fraude. Le commerce illégal de grands félins, non seulement en Asie mais aussi dans d'autres parties du monde, apparaîtra forcément dans les plans à plus long terme du Consortium.

L'Initiative mondiale sur le tigre

8. Le Secrétariat a fait précédemment un rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur l'Initiative mondiale sur le tigre. Il est en tête lorsqu'il s'agit de fournir à l'Initiative des orientations sur la lutte contre la fraude.
9. Le Secrétariat a participé à une réunion sur la conservation du tigre tenue en marge de la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya (Japon) en octobre 2010. Le discours du Secrétaire général de la CITES (en anglais) a été placé sous:

http://www.cites.org/eng/news/SG/2010/SG_remarks_tiger_nagoya.shtml

10. Ce que l'on peut considérer comme la première phase – la phase stratégique – de l'Initiative a culminé en novembre 2010 avec le Forum international sur le tigre qui s'est tenu à Saint-Pétersbourg et a été accueilli par S.E. Vladimir Poutine, Premier Ministre de la Fédération de Russie. L'évènement a été un rassemblement sans précédent de chefs d'Etats, de politiciens, d'organisations internationales et intergouvernementales, d'organisations non-gouvernementales, et de spécialistes des milieux de la conservation pour traiter de la conservation d'une seule espèce.
11. Le Forum a adopté la Déclaration de Saint-Pétersbourg sur la conservation du tigre et le Programme mondial de rétablissement du tigre. Ces documents peuvent être lus (en anglais) sous:

http://www.tigersummit.ru/eng/forum_documents

12. Le Secrétariat CITES a eu l'honneur d'être élu à la présidence du comité de rédaction qui a préparé la Déclaration lors de la réunion pré-Forum tenue en Indonésie. Il a aussi eu l'honneur d'être élu à la présidence du même comité au cours du Forum. Le Secrétaire général de la CITES a pris la parole en

séance plénière pendant le Forum et lors d'une séance consacrée au commerce illégal. Ses remarques ont été placées sous:

http://www.cites.org/fra/news/SG/2010/20101122_sg_statement_tiger_forum.shtml

13. Le Forum a aussi été l'occasion du lancement officiel de l'ICCWC.
14. Il ne fait aucun doute que l'Initiative mondiale sur le tigre a généré aux plus hauts niveaux une volonté politique forte pour la conservation du tigre. Elle a aussi contribué à alerter la communauté internationale au sujet de la situation périlleuse de cette espèce et au fait que bon nombre de ses populations sont proches de l'extinction. Les Etats de l'aire de répartition du tigre méritent d'être félicités pour la préparation de programmes nationaux de rétablissement, complétés par le Programme mondial. Le Secrétariat, étant étroitement impliqué dans les activités de l'Initiative, a noté un enthousiasme et un degré d'engagement pour la conservation du tigre qu'il n'avait pas constaté précédemment. Le Président de la Banque mondiale et son équipe ont accompli un travail solide pour faciliter l'Initiative.
15. Cependant, il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction et la réalisation des programmes de rétablissement nationaux et mondiaux requièrent des sommes d'argent considérables.

Autres questions

16. Comme on peut le voir d'après les rapports soumis par les Etats des aires de répartition, les gouvernements sont très actifs dans le domaine de la conservation du tigre et dans la lutte contre le commerce illégal de cette espèce. Plusieurs Etats des aires de répartition ont élargi les aires protégées qui sont l'habitat des grands félins et, dans certains cas, ils ont créé de nouveaux parcs nationaux.
17. Au moment de la rédaction du présent document (fin mai 2011), seuls deux Etats d'aires de répartition avaient répondu à la demande d'informations envoyée avec la notification aux Parties n° 2011/014: la Chine et la Thaïlande. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en a soumis lui aussi. Si cela peut être perçu comme décevant, le Secrétariat est conscient que les Etats de l'aire de répartition du tigre ont, ces deux dernières années, préparé des rapports et des plans d'action très détaillés pour l'Initiative mondiale sur le tigre. Le cas le plus récent d'établissement de tels rapports a été à l'occasion d'un événement touchant à l'Initiative qui a eu lieu en Inde en mars 2011. Le Secrétariat craint donc que les Etats des aires de répartition se lassent de soumettre des rapports et il estime qu'il faudrait en tenir compte en examinant le taux de soumission à la présente session.
18. Le Consortium a écrit à tous les Etats de l'aire de répartition du tigre pour leur demander des orientations sur les formes d'appui qu'ils requièrent et il en tiendra compte à mesure qu'il préparera ses plans de travail et ses propositions de projets, puisqu'il n'a actuellement pas de budget de fonctionnement. Cependant, comme mentionné plus haut, le Secrétariat estime que plusieurs des plans à court terme de l'ICCWC auront des avantages directs pour les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie.
19. Concernant la décision 15.49, le Secrétariat estime qu'il n'est pas nécessaire pour le moment de convoquer l'équipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude sur le tigre ou le groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude au sujet du commerce illégal de grands félins d'Asie. Cependant, il attend avec impatience la tenue d'un séminaire à haut niveau des douanes et de la police. A ce jour, l'implication des cadres chargés de la lutte contre la fraude dans, par exemple, les réunions de l'Initiative mondiale sur le tigre tend à être limitée aux autorités en charge des parcs ou des espèces sauvages. Si leur présence est, bien sûr, la bienvenue et si leur travail dans les activités anti-braconnage est vital, l'implication des milieux plus larges de la lutte contre la fraude est nécessaire afin que le trafic de spécimens de grands félins soit combattu efficacement.
20. Le Secrétariat félicite la Thaïlande d'avoir inclus dans son rapport au Comité permanent des détails sur les grands félins qui vivent en captivité. Il encourage tous les Etats des aires de répartition et autres Parties pertinentes à enregistrer cette possession. Ce faisant, il lui apparaît qu'il est de plus en plus courant que des carcasses entières ou démembrées figurent dans les saisies liées au commerce illégal de grands félins, en particulier de tigres. Ce commerce paraît poussé par la demande provenant de certains endroits de viande de tigre destinée à la consommation humaine. Les circonstances dans lesquelles certaines de ces saisies sont faites indiquent que les spécimens en question n'ont pas été braconnés dans la nature. Il importe donc que les établissements d'élevage en captivité et autres lieux où des grands félins sont gardés en captivité soient surveillés afin de veiller à ce que le blanchiment d'un commerce illégal n'ait pas lieu.

21. Le Secrétariat note le paragraphe j), sous PRIE INSTAMMENT, dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15):

les Etats des aires de répartition et les pays de consommation qui ne sont pas parties à la CITES d'adhérer à la Convention dès que possible pour améliorer le contrôle du commerce international des parties et produits du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie.

22. Le seul Etat d'aires de répartition de grands félins d'Asie qui n'est pas Partie à la Convention est la République populaire démocratique de Corée. Comme signalé précédemment, dans la correspondance qu'il a eu avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en 2007, le Secrétariat a été informé que des empreintes de tigre avaient été vues lors d'une étude faite dans une région montagneuse du pays en 2006. Le Secrétariat a noté que la République populaire démocratique de Corée était représentée au Forum international sur le tigre.
23. Le Secrétariat, dans son travail courant, contacte les non-Parties et les encourage à adhérer à la Convention. Il suggère cependant que les représentants de l'Asie au Comité permanent soient priés de l'aider à encourager la République populaire démocratique de Corée à y adhérer, d'autant plus qu'elle peut jouer un rôle dans les activités CITES touchant à la conservation des grands félins d'Asie.

Orientations sur la lutte contre la fraude

24. La résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) a été amendée à la CoP15 pour inclure les orientations préparées par l'équipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude sur le tigre lorsqu'elle s'est réunie pour la première fois à New Delhi (Inde) en avril 2001. Ces orientations incluent un spécimen de formulaire pouvant être utilisé au niveau national pour les rapports et l'enregistrement des délits en matière d'espèces sauvages, des orientations pour les rapports et l'analyse du renseignement, et des orientations à l'intention des unités spécialisées dans la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages. Toutes ces orientations ont d'abord été communiquées via une notification aux Parties.
25. La CoP15 a adopté la décision suivante:

A l'adresse du Comité permanent

15.70 *Le Comité permanent examine et met à jour le formulaire et les orientations inclus dans les annexes 1 à 3 de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) et fait rapport sur cette question à la 16^e session de la Conférence des Parties.*

26. Si les orientations ont été préparées par une équipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude pour des espèces spécifiques, le Secrétariat estime qu'elles portent sur la lutte contre la fraude aux espèces sauvages en général. En fait, les orientations ne contiennent pas de questions touchant spécifiquement au tigre. En conséquence, si l'on décide d'examiner et de mettre à jour le formulaire et les orientations, il serait raisonnable de les joindre en tant qu'annexes à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP15), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, plutôt que dans la résolution sur les grands félins d'Asie.
27. Concernant l'examen lui-même, le Secrétariat suggère au Comité de créer un groupe de travail qui travaillera par courriel. Il pourrait aussi demander au Groupe de spécialistes du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de procéder à cet examen; cette approche pourrait générer davantage d'apports des milieux de la lutte contre la fraude que ce que pourrait obtenir un groupe de travail du Comité permanent.

Recommandations

28. Outre les suggestions faites aux points 23 et 25, le Secrétariat n'a pas de recommandations spécifiques à faire pour le moment; le Comité est prié de prendre note de ce rapport.